



Tribunals Ontario
Ontario Civilian Police Commission

15 Grosvenor Street, Ground Floor
Toronto, ON M7A 2G6
Email: OCPCRegistrar@ontario.ca

Tribunaux décisionnels Ontario
La Commission civile de l'Ontario sur la police

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6
Email: OCPCRegistrar@ontario.ca

**Dans l'affaire du service de police de Thunder Bay et de la
commission des services policiers de Thunder Bay, en vertu des
paragrapes 23 (1) et 24 (1) de la Loi sur les services policiers,
L.R.O. 1990, chap. P.15, telle qu'elle a été modifiée**

ORDONNANCE

(Available in English)

Ordonnance rendue par : Sean Weir, président exécutif, Tribunaux décisionnels
Ontario, président, Commission civile de l'Ontario sur la
police (CCOP)

Date de l'ordonnance : 26 avril 2022

Dossier : 22- FIL-001

Intitulé : Commission des services policiers de Thunder Bay (2022)
(Re)

1. Le président exécutif du Tribunaux décisionnels Ontario a rendu une ordonnance le 19 avril 2022 nommant un administrateur de la Commission des services policiers de Thunder Bay (ci-après dénommé CSPTB).
2. Cette ordonnance clarifie les pouvoirs de l'administrateur tels qu'énoncés au paragraphe 26 de l'ordonnance rendue le 19 avril 2022.
3. Les clarifications contenues dans la présente ordonnance sont apportées conformément aux paragraphes 29 à 31 de l'ordonnance rendue le 19 avril 2022.
4. Les pouvoirs de l'administrateur incluent les suivants :

Conformément au paragraphe 23 (5) de la LSP, l'administrateur disposera de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des fonctions suivantes détaillées dans le présent document :

1. Jusqu'à ce que l'administrateur soit d'avis que la CSPTB s'acquitte de ses fonctions conformément à ses obligations légales en vertu de la LSP et de ses règlements, il préside toutes les réunions régulières et extraordinaires de la CSPTB, y compris les parties à huis clos.



Tribunals Ontario
Ontario Civilian Police Commission

15 Grosvenor Street, Ground Floor
Toronto, ON M7A 2G6
Email: OCPCRegistrar@ontario.ca

Tribunaux décisionnels Ontario
La Commission civile de l'Ontario sur la police

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6
Email: OCPCRegistrar@ontario.ca

L'administrateur doit également assister à toutes les réunions des sous-comités et les présider. L'administrateur dispose d'une voix unique.

2. Lorsque l'administrateur estime que les conditions susmentionnées sont remplies, qu'il a donné au président exécutif un préavis écrit de cinq jours avant de se forger une telle opinion et qu'il a reçu l'approbation du président exécutif, il peut, à sa seule discrétion, continuer à assister, en personne ou par conférence téléphonique ou vidéoconférence, à toutes les réunions ordinaires et extraordinaires de la CSPTB, y compris toutes les parties à huis clos. L'administrateur peut, de la même manière, assister à toutes les réunions des sous-comités.
3. L'administrateur a tous les pouvoirs nécessaires pour prendre des décisions exécutoires au nom du conseil de la CSPTB à toutes les réunions régulières et extraordinaires de la CSPTB, y compris toutes les parties à huis clos, et à toutes les réunions de sous-comité, qu'un quorum existe ou non.
4. L'administrateur a tous les pouvoirs nécessaires pour prendre des décisions exécutoires au nom de la CSPTB par voie de résolution dans la période entre les réunions de la CSPTB.
5. L'administrateur examine la mise en œuvre par la CSPTB des recommandations qui lui sont applicables et qui figurent dans le rapport Sinclair. Dans les six mois suivant sa nomination, l'administrateur préparera un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations et décidera lesquelles d'entre elles doivent être mises en œuvre en priorité. Le rapport de l'administrateur sera rendu public.
6. L'administrateur aura un accès illimité à tous les dossiers passés et actuels de la CSPTB, comme l'administrateur peut le préciser aux fins de la présente ordonnance, sur demande et sans retard.
7. L'administrateur assurera la liaison avec les enquêteurs de la CCOP afin de veiller à ce que le SPTB s'acquitte de ses responsabilités dans le cadre de l'enquête menée en vertu de l'article 25 sur le SPTB et certains membres du SPTB que j'ai ordonnée le 10 février 2022. L'administrateur tiendra également les enquêteurs de la CCOP au courant de ses activités et/ou des observations lorsque les enquêteurs le lui demanderont.



Tribunals Ontario
Ontario Civilian Police Commission

15 Grosvenor Street, Ground Floor
Toronto, ON M7A 2G6
Email: OCPCRegistrar@ontario.ca

Tribunaux décisionnels Ontario
La Commission civile de l'Ontario sur la police

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6
Email: OCPCRegistrar@ontario.ca

8. L'administrateur aura le pouvoir et la responsabilité, à la demande de la CCOP, d'obtenir tout document exigé par la CCOP. L'administrateur aura le pouvoir de demander des documents à tout membre du SPTB ou de la CSPTP.
9. De sa propre initiative ou à la demande d'un membre de la CSPTB, l'administrateur fournit des recommandations à la CSPTB et/ou aux membres individuellement, le cas échéant, notamment en ce qui concerne : les processus de la CSPTB, y compris, mais sans s'y limiter, des questions telles que l'enregistrement des votes, la rédaction des procès-verbaux, la programmation des points de l'ordre du jour, la délégation de pouvoirs et la composition des sous-comités.
10. L'administrateur aura le plein pouvoir et l'autorité d'apporter toute modification aux processus de la CSPTB qu'il juge, à sa discrétion, nécessaire ou souhaitable pour améliorer la gouvernance du SPTB.
11. L'administrateur peut faire des recommandations au président exécutif de la CCOP sur la composition de la CSPTB, y compris le pouvoir de suspendre tous ses membres ou certains d'entre eux.
12. L'administrateur informera le président exécutif de la nécessité de modifier ou d'annuler toute ordonnance prise en fonction de l'évolution des circonstances et en consultation avec la CSPTB.
13. L'administrateur fera un rapport à la fréquence indiquée par le président exécutif, mais pas moins d'une fois par mois, et informera le président exécutif de la nécessité de modifier ou d'annuler ses pouvoirs le cas échéant.
5. Sauf ci-clarifié dans les présentes conformément au paragraphe 4 de la présente ordonnance, toutes les autres conditions de l'ordonnance passée le 19 avril 2022 resteront inchangées et resteront pleinement en vigueur.
6. L'ordonnance entre en vigueur le 26 avril 2022.

Document signé à Toronto, le 26 avril 2022.



Tribunals Ontario
Ontario Civilian Police Commission

15 Grosvenor Street, Ground Floor
Toronto, ON M7A 2G6
Email: OCPCRegistrar@ontario.ca

Tribunaux décisionnels Ontario
La Commission civile de l'Ontario sur la police

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6
Email: OCPCRegistrar@ontario.ca

Sean Weir
Président exécutif, Tribunaux Ontario
Président, Commission civile de l'Ontario sur la police